

		ENFANT -25 ans		ADULTE +25 ans	
Discipline	Durée hebdo.	Tarif annuel Ober-Mittel	Tarif annuel Extérieur	Tarif annuel Ober-Mittel 25 ans ou +	Tarif annuel Extérieur 25 ans ou +
Eveil musical	60 mn	192 €	264 €		
Formation musicale	60 mn	192 €	264 €	222 €	303 €
Instrument (sauf piano)	30 mn	366 €	552 €	420 €	636 €
	45 mn	483 €	717 €	555 €	825 €
	60 mn	552 €	840 €	636 €	966 €
Piano	30 mn	384 €	579 €	441 €	666 €
	45 mn	510 €	753 €	588 €	867 €
	60 mn	585 €	888 €	672 €	1 020 €
Chant	30 mn	258 €	384 €	297 €	441 €
	45 mn	384 €	579 €	441 €	666 €
	60 mn	513 €	756 €	591 €	870€
Danse	60 mn	249 €	366 €	285 €	420 €
	90 mn	375 €	549 €	432 €	630 €
Chant choral seul	60 mn	75 €	75 €	87 €	87 €
Atelier seul	60 mn	210 €	210 €	243 €	243 €
Gym douce seniors	60 mn			63 € / trimestre Ober-Mittel	75 € / trimestre extérieur
Réduction de 20% pour les familles qui inscrivent 2 enfants (ou plus) en âge scolaire					

Ecole Boléro, Musique & Danse

88 route de Saverne
67205 Oberhausbergen

Responsable Légal : Théo KLUMPP, maire d'Oberhausbergen
Direction Générale : Arnaud PERILLON, directeur général des services
Direction Pédagogique : Dominique MODRY, directrice artistique et pédagogique

Permanence du Directeur Pédagogique

le mardi de 9h à 11h et de 17h à 18h30

le jeudi de 9h à 11h

en période scolaire et sur rendez-vous, au PréO

Tél. : 03.88.56.26.68 - Port. : 06.71.72.66.82 - Mail : direction.bolero@le-preo.fr

Lieu de cours

Le PréO - 5 rue du Général de Gaulle - 67205 Oberhausbergen

La participation à l'orchestre

Bergen Band est gratuite et donne droit à une réduction de 20% sur les frais de scolarité, sous réserve de présence assidue aux répétitions et manifestations.

La participation aux ensembles, aux ateliers et à la chorale

est gratuite lorsque les élèves suivent au moins un cours individuel payant.



ECOLE BOLERO MUSIQUE & DANSE

L'Ecole Boléro, *Musique & Danse* a pour objet : l'enseignement de la musique et de la danse, à différents niveaux (de l'éveil au perfectionnement) l'enseignement du solfège, de la théorie musicale, du chant, la pratique instrumentale et vocale, dans l'optique proposée par l'Association Départementale d'Information et d'Action Musicales du Bas-Rhin (ADIAM 67) à laquelle elle adhère.

Elle soutient l'activité culturelle de la commune en organisant des manifestations auxquelles les élèves sont invités à s'investir. Elle a, en particulier, pour vocation de former des éléments participant aux formations ou ensembles culturels d'Oberhausbergen.

Elle est gérée en régie municipale par la commune d'Oberhausbergen, sous l'autorité du Maire. La commune de Mittelhausbergen participe au financement de l'école Boléro permettant ainsi aux élèves de Mittelhausbergen de profiter des mêmes conditions tarifaires que les habitants d'Oberhausbergen. Elle dispense des cours d'éveil à la danse et d'éveil musical à partir de 3 ans révolus, des cours de formation musicale, d'instruments et de danse à des élèves de tous âges et propose également quelques cours spécifiques pour les adultes.

Elle offre la possibilité aux élèves d'intégrer différents ateliers de pratiques d'ensemble (orchestres, ensembles instrumentaux, chorale, atelier chorégraphique, ...)

L'inscription à l'Ecole Boléro suppose l'adhésion au règlement intérieur de l'école qui détermine les conditions de gestion de l'école ainsi que les conditions d'acquittement du droit d'écolage.

Les tarifs de l'Ecole Boléro. sont fixés par délibération du conseil municipal d'Oberhausbergen.

Le Maire,

Théo KLUMPP

REGLEMENT INTERIEUR

I. PRELIMINAIRE

L'Ecole BolérO, est contrôlée par une Commission qui émet un avis sur toutes les questions qui l'intéressent.

Elle est présidée par le Maire d'Oberhausbergen, et est constituée de deux conseillers municipaux (Oberhausbergen et Mittelhausbergen), du directeur de l'école de Musique et de Danse, et d'un représentant de l'Adiam (Association départementale d'Information et d'Actions Musicales et chorégraphiques du Bas-Rhin).

II. REGLEMENT

1/ Le Directeur pédagogique de L'Ecole BolérO est nommé par Monsieur le Maire d'Oberhausbergen, après avis de la Commission

2/ Les professeurs sont nommés par le Maire d'Oberhausbergen et placés sous son autorité. Titulaires d'un De, d'un Dumé, ou d'un diplôme équivalent, ils proposent un enseignement de qualité.

3/ Pour la musique : les cours de formation musicale sont d'une durée d'une heure et sont collectifs. Ils sont obligatoires durant 6 ans, soit jusqu'en 2ème cycle / 2ème année.

4/ Les cours instrumentaux sont d'une durée de 30, 45 ou 60 mn avec une fréquence hebdomadaire (au choix de l'élève en accord avec le professeur concerné).

5/ Les cours de danse (classique, contemporaine, modern' jazz) sont d'une durée de 60 mn ou 90 mn hebdomadaire avec différents niveaux (éveil, initiation, perfectionnement) et sont collectifs. Les élèves veilleront à porter une tenue adaptée à la pratique de la danse (jean et pantalon large refusés).

6/ Selon le décret n°92-193 du 27 février 1992 relatif à l'enseignement de la danse «les exploitants doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui doit leur être dispensé.»

7/ Ainsi, les élèves qui n'auront pas fourni un certificat médical ne pourront plus participer activement au cours de danse au-delà de la troisième séance.

8/ Parallèlement, tout élève ne pourra plus participer aux cours de musique au-delà de la troisième séance si aucune fiche d'inscription n'a été déposée et enregistrée auprès du secrétariat de L'Ecole BolérO.

9/ Les inscriptions à l'école ont lieu au cours du mois de septembre et sont valables pour l'année. Cependant, de nouvelles inscriptions peuvent être acceptées au début du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestres, selon les disponibilités des professeurs pour les cours particuliers. Sauf cas exceptionnel, les inscriptions dans les cours collectifs ne sont plus possibles au-delà des congés scolaires de la Toussaint.

10/ Les familles sont redevables du droit d'écolage sur l'année, ou à compter du trimestre d'inscription dans le cas d'une inscription en cours d'année. **En cas de non-paiement des droits d'écolage et après un premier avertissement non suivi d'effet la radiation de l'école pourra être prononcée.**

Un élève est considéré comme inscrit à l'école dès lors qu'une fiche d'inscription a été déposée et enregistrée.

Par exception à l'alinéa précédent, les droits d'écolage seront suspendus à compter du trimestre suivant pour les arrêts des cours en cours d'année motivés par des raisons médicales (sur présentation d'un certificat) ou par un déménagement. Pour les autres cas d'arrêt, le maire pourra statuer suite à une demande formulée par écrit, et parvenue en mairie obligatoirement avant le 15 du 1^{er} mois du trimestre à venir, soit les 15 octobre, 15 janvier, 15 avril. L'écolage se paie à la fin de chaque trimestre.

Dans tous les cas, un trimestre entamé est du en totalité.

11/ L'Ecole BolérO doit à chaque élève un minimum de 10 cours par trimestre – soit 30 cours par an.

12/ La présence assidue aux cours est indispensable. En cas d'absence ponctuelle d'un élève, le professeur devra être prévenu à l'avance. Cependant il n'est en aucun cas tenu de remplacer le cours à une date ultérieure. **Les absences non justifiées feront l'objet d'un avertissement pouvant aboutir à une radiation, temporaire ou définitive.**

13/ Les usagers du service se doivent d'être respectueux envers le personnel et autres usagers. Ils devront également respecter la propreté et bonne tenue des locaux (Aucune dégradation ne sera tolérée) et prendre soin du matériel mis à disposition. **Les manquements à ces consignes pourront faire l'objet de sanctions (avertissement, exclusion à effet immédiat)**

13/ En cas d'absence d'un professeur et dans les limites fixées au paragraphe II-11, l'Ecole BolérO est tenue de remplacer les cours manquants. **Les professeurs ont pour mission de faire progresser les élèves dans le cycle, de les préparer à se produire en évaluation ainsi qu'audition. A ce titre ils s'engagent aux respects des horaires des cours dispensés (ponctualité exigée).**

14/ Une réduction de 20 % sera appliquée à partir de deux enfants en âge scolaire par famille, inscrits à l'Ecole BolérO. Cette même réduction est applicable aux familles n'inscrivant qu'un seul enfant à condition que l'enfant suive au moins deux cours individuels payants .

15/ Les représentants légaux sont tenus de signaler, dans les plus brefs délais, auprès du secrétariat de L'Ecole BolérO tout changement d'adresse.

Le présent règlement est conforme à ce qui se pratique dans la majorité des écoles de musique et de danse bas-rhinoises et ce, d'après recommandation de l'ADIAM 67 qui subventionne en partie l'Ecole BolérO les autres cas litigieux seront tranchés par le Maire, après avis de la Commission.

Le Maire,
Théo KLUMPP